



Municipalité
de
Villars-sous-Yens

Villars-sous-Yens, janvier 2023

Recensement des chiens



Mesdames et Messieurs les propriétaires de chien,

La Municipalité vous informe que vous devez annoncer au Contrôle de l'Habitant jusqu'au 01.03.2023 :

- Les chiens acquis ou reçus en 2022
- Les chiens nés en 2022 et restés en votre possession
- Les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2022 pour radiation
- Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.

Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau.

Toute acquisition d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans les 15 jours au Contrôle de l'Habitant.

Par ailleurs, nous vous rappelons que chaque chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique.

Si vous êtes bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI ou du revenu d'insertion (RI), vous pouvez être exonérés de la taxe cantonale et communale sur les chiens sur présentation d'une décision.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Merci de votre attention et meilleures salutations.

Votre Municipalité

./. lire au verso



Municipalité
de
Villars-sous-Yens

Villars-sous-Yens, janvier 2023

ECHENILLAGE DES PINS



Madame, Monsieur,

Sur la base de l'Arrêté du Conseil d'Etat du 23 janvier 1962 modifié le 7 décembre 2005

- *La Municipalité de Villars-sous-Yens rappelle aux propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers et exploitants que la destruction des nids (gros cocons blancs) de la chenille dite « processionnaire du pin » est obligatoire, hormis en forêt où celle-ci fait partie de l'écosystème et ne représente pas une menace pour le milieu.*
- *Les poils de ces chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.).*
- *Le seul moyen de lutte est de couper les nids et de les détruire par le feu.*

C'est pourquoi le nécessaire doit être fait dès leur apparition et au plus tard pour le 15 février 2023.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le Greffe municipal.

Avec nos salutations les meilleures.

Votre Municipalité

./. lire au verso